

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah  
CARUSO  
Rédactrice Principale 2<sup>ème</sup> classe  
**LG/DC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220712-DEC2022-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

**Décision n° 2022 – 263 .**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION  
L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE D'EXPLOITATION  
DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE  
DENREES ALIMENTAIRES DANS DIVERS BATIMENTS  
COMMUNAUX DE LA VILLE DE LENS – AOT22030**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application  
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 modifiée par arrêté  
n°2022-1726 du 30 Juin 2022 portant délégations à des adjoints  
au maire,

Vu l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 Décembre 2016 relative à  
la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation  
de la vie économique dite « Sapin 2 », qui a posé le principe des  
mises en concurrence des occupations privatives du domaine  
public des personnes publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et  
notamment ses articles L.2122 et suivants,

Considérant qu'un avis d'appel à candidature a été réalisé pour la  
mise à disposition et l'exploitation de distributeurs automatiques de  
boissons et de denrées alimentaires dans divers bâtiments  
communaux de la Ville de Lens et que cet avis a été publié sur la  
plateforme de dématérialisation Achat Public, et sur le site de la  
Ville de Lens,

Considérant que ces distributeurs de boissons seront installés  
dans les établissements municipaux et qu'ils sont destinés à être  
principalement utilisés par les usagers des services publics  
municipaux,

Vu les propositions financières reçues des sociétés :

MAXI COFFEE (59960), DRINK SERVICES (59223)

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires dans divers bâtiments communaux de la Ville de Lens avec la société suivante :

**DRINK SERVICES**, dont le siège social se situe 16, Rue de la Briqueterie – 59223 RONCQ.

**ARTICLE 2** : L'autorisation d'exploitation d'appareils de distributeurs automatiques est consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, pour une durée d'un an, à compter de la notification. Elle est reconductible 2 fois pour une période d'un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. L'implantation et la mise en service des distributeurs interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> Septembre 2022. Cette autorisation d'occupation temporaire, de caractère précaire et révocable, prendra fin de plein droit à l'échéance de la dernière année reconduite.

**ARTICLE 3** : L'occupation temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit ; l'exploitant n'est donc soumis à aucune redevance.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 JUIL. 2022

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre Mazure".

Pierre MAZURE